

(Charente-Maritime)
ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT LEVÉE D'ACCÈS SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE DU BOIS PLAGE
EN RE

N° 2019 - 300

Le Maire de LE BOIS PLAGE EN RE, soussigné, Jean-Pierre GAILLARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

Considérant que l'investigation nécessaire relative à l'échouage de ballots de cocaïne sur les plages communales est arrivé à son terme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès est autorisé sur les plages de la Commune de Le Bois Plage en Ré d'Est en Ouest à savoir Plage des Grenettes, Plage des Gouillauds, Plage de Gros Jonc, Plage du Pas des Bœufs, Plage du Pas des Sauzes, Plage des Gollandières, Plage de Bidon V, Plage du Pas des Brémaudières, Plage du Petit Sergent, Plage de la Batterie à compter du 29 novembre 2019 à 9h00.

ARTICLE 2 : Tout nouvel échouage donnera lieu si nécessaire à l'interdiction d'accès aux plages.

ARTICLE 3 : La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à

- à la Gendarmerie

et

communiquée à la Police Municipale, aux Services Techniques Municipaux, et affichée en lieux et place.

Fait à LE BOIS PLAGE EN RE, le 28 novembre 2019.

Le Maire,


Jean-Pierre GAILLARD

